

**RAPPORT N° 93/4-20
au Conseil Municipal**

OBJET :

- **RESTRUCTURATION URBAINE DU QUARTIER DES CALEBASSIERS PAR LA SHLMR.**
- **ETUDE DU DIAGNOSTIC.**

La SHLMR projette une restructuration urbaine du quartier des Calebassiers au Chaudron.

Les objectifs principaux sont l'intégration du quartier des Calebassiers dans le traitement global au Chaudron, la mise en oeuvre d'actions synergiques pour enrayer les processus actuels de dégradation, pour améliorer les conditions de vie des habitants et pour favoriser la vie urbaine.

Préalablement, une étude sera lancée pour établir un diagnostic du quartier. Le coût global de l'étude s'élève à 258 000 TTC. (Analyse des dysfonctionnements et des potentialités, pré-APS, définitions des stratégies).

les participations financières prévues sont :

- | | | |
|---|---|----------|
| - comité d'engagement du programme des "50 quartiers" | : | 50 % CDC |
| - Etat (DDE) | : | 40 % |
| - Commune de St-Denis | : | 10 % |

Pour mener à terme ce projet, un comité de pilotage a été proposé :

Composition :

- 1 élu
- 2 ou 3 représentants des habitants
- le chef de projet HVS Chaudron
- 1 travailleur social
- la SHLMR (2 représentants)
- 1 ou 2 invités utiles

Compétence :

- Validation des objectifs et du plan d'action.

Je vous demande :

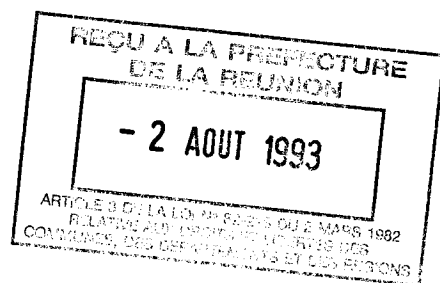

- d'approuver le principe de restructuration urbaine du quartier des Calebassiers présenté par la SHLMR ;

- d'approuver la participation financière de la Commune de St-Denis de 10 % du coût global de l'étude diagnostic soit 24 000 frs HT.

- d'autoriser le versement direct de la participation financière de l'Etat au coût de l'étude de diagnostic, à la SHLMR.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 93/4-20
du Conseil Municipal
en séance du Samedi 24 juillet 1993**

Objet :

- RESTRUCTURATION URBAINE DU QUARTIER DES CALEBASSIERS PAR LA SHLMR
- ETUDE DIAGNOSTIC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N°93/4-20 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de Jean IVOULA, Adjoint Spécial CHAUDRON, présenté au nom des Commissions, Habitat, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(dont 3 Abstentions)**

ARTICLE 1

Approuve le principe de la restructuration urbaine du quartier des Calebassiers au Chaudron, présenté par la SHLMR.

ARTICLE 2

Approuve la participation financière de la Commune à l'étude diagnostic de 24 000 Frs H.T.

ARTICLE 3

Les Crédits seront prévus au Chapitre 908 000 art. 132 du budget 1993

ARTICLE 4

Autorise le versement direct de la participation financière de l'Etat au coût de l'étude diagnostic, à la SHLMR

Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le

30 JUIL. 1993



LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

